

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE POUR LE PROJET : EXTENTION ET RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR LES LOTS N° 01.02 .03ET 04

En application des dispositions de la loi n° 23-12 datée le : 18 moharram 1445 correspondant au 05 aout 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Et du Décret Présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant Réglementation Des Marchés Publics Et Des Délégations De Service Public. Le Président De l'Assemblée Populaire Communale De N'gaous Lance Un AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N° : 09/2025, portant sur les projets citées ci-dessous, et suivant le PV de délibération de la commission d'ouverture des plis et de l'évaluation des offres, les projets indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées à titre provisoire comme suit :

N°	L'intitulé du Projet	N° Et L'intitulé du Lot	Le Soumissionnaire / Numéro d'Identification Fiscale	Montant du March en da	Durée de Réalisation	Modalités D'attribution
01	EXTENTION ET RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	- LOT N° 01 :AMENAGEMENT URBAIN CENTRE VILLE NGAOUS.	ZIADI ABDELMALEK (ENTREPRISE DES GRANDS TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUE –SEFIANE) 190054202907130	8 650 243 .28	(57) Cinquante-sept jours	Le Moins disant techniquement et conforme à l'objet de l'appel d'offre ouvert et au contenu du cahier des charges
		- LOT N° 02 :AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER OUED DEFLA COMMUNE DE N'GAOUS	ZIADI ABDELMALEK (ENTREPRISE DES GRANDS TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUE – SEFIANE) 190054202907130	7 888 034 .00	(57) Cinquante-sept jours	
		- LOT N° 03 :AMENAGEMENT DES TROTTOIRES CITE MADJEN ET CITE LEGNATER COMMUNE DE N'GAOUS .	SENGOUGA ABDESELAM (ENTREPRISE DES GRANDS TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUE – SEFIANE) 18805240013410200500	7 324 319 .10	(55) Cinquante-cinq jours	
		- LOT N° 04 : AMENAGEMENT DES TROTTOIRES DE LA ROUTE RELIANT CITE ELKOUCHAT ET CIMETIERE RAS ELAIN	SENGOUGA ABDESELAM (ENTREPRISE DES GRANDS TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUE – SEFIANE) 18805240013410200500	6 220 368 .00	(45) Quarante-cinq jours	

Et ce, suivant la loi n° 23-12 et le décret présidentiel N° 15-247, suscités, Les soumissionnaires ayant participés à l'appel d'offre peuvent se rapprocher au siège de la commune dans un délai de trois (03) jours à compter de la publication de l'avis dans les journaux officiels des marchés publics ou dans les journaux quotidiens nationaux ; et ceci pour prendre connaissance des résultats du projet de l'évaluation des offres techniques et financières et des dossiers de candidature.

Tout soumissionnaire peut introduire un recours auprès du président de l'assemblée populaire dans un délai de dix (10) jours à partir de la publication de l'avis d'attribution provisoire dans les Bulletin Officiel des Marches de l'Opérateurs Publique « BOMOP » ou dans les journaux quotidienne ou sur le portail électronique des marchés publics ou la presse électronique en arabe et en français.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

N'GAOUS LE :

LE PRESIDENT DE L'APC